

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n°2021-75

Le conseil d'administration, réuni à distance le 10 décembre 2021 à XXhXX sur convocation de la présidente d'Université de Paris adressée le XXX 2021 ;

- VU la loi de finance n° 51-598 du 24 mai 1951 ;
- VU le code de l'éducation ;
- VU le décret n° 2019-209 modifié du 20 mars 2019 portant création de l'université de Paris et approbation de ses statuts ;
- VU la délibération du Conseil d'Administration 2021-51 du 25 juin 2021 « Droits et exonérations d'inscription 2021-2022 »
- VU la délibération du Sénat Académique 2021-81 du 16 novembre 2021 « Reconduction du moratoire sur les droits d'inscription différenciés pour les étudiants extra-communautaires »
- VU la délibération D-CA UP n°2020-33 du conseil d'administration d'Université de Paris du 2 octobre 2020 portant modalités de tenue de l'instance à distance. ;

### **Point de l'ordre du jour : 2.7. Principe et taux d'exonération des étudiants extracommunautaires (vote pour approbation)**

#### **Préambule :**

Les établissements ont la possibilité d'accorder des exonérations (totales ou partielles) dans limite du seuil de 10% du total de ses étudiants, quelle que soit leur nationalité, inscrits la même année universitaire et hors boursiers. Cette disposition permet ainsi à l'établissement de pouvoir exonérer les étudiants extra-communautaires.

Les simulations effectuées sur les années antérieures précisent qu'Université de Paris se situe en dessous du seuil réglementaire d'exonérations de 10% (taux d'exonération : 2019-2020 : 8.3% ; 2020-2021 : 7.2%).

#### **Proposition de décision soumise au conseil :**

Dans le cadre des droits annuels d'inscription 2022-2023, il est demandé au Conseil d'Administration de reconduire le moratoire sur les droits d'inscription différenciés pour les étudiants extra-communautaires et d'approuver la proposition de texte suivante :

#### **Droits différenciés**

En lien avec les orientations stratégiques d'Université de Paris :

Les étudiants extra-communautaires éligibles aux droits d'inscription différenciés sont exonérés partiellement des droits d'inscriptions.

Les étudiants extra-communautaires s'inscrivant en Licence sont redevables des droits d'inscription de licence applicables aux étudiants européens.

Les étudiants extra-communautaires s'inscrivant en Master sont redevables des droits d'inscription de master applicables aux étudiants européens.

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente délibération.**

<p><b>Nombre de membres constituant le conseil :</b> <b>Quorum :</b> <b>Nombre de membres participant à la délibération :</b> <b>Abstentions :</b> <b>Votes exprimés :</b></p>
--



**Pour :**  
**Contre :**

Fait à Paris, le

La présidente

Christine CLERICI

*En application des articles L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration et des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du président d'Université de Paris et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Paris.*

Classé au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au secrétariat de la direction générale déléguée aux affaires juridiques	Affiché le : Transmis au recteur le :
--	--

PROJET